



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Office de l'intégration et de l'action sociale
Division Aide sociale

Résumé de l'exposé :

Insertion professionnelle dans le canton de Berne

Le Groupe Frutiger et l'insertion professionnelle (Beat Augstburger)

L'insertion professionnelle est étroitement liée à l'aide sociale dans la mesure où une intégration réussie dans le marché du travail repose sur une base de soutien solide. Des employeurs investis jouent alors un rôle déterminant. Le Groupe Frutiger s'engage dans le domaine de l'insertion et de la réintégration.

Le Groupe Frutiger définit son engagement pour l'insertion professionnelle sur la base des quatre critères suivants :

Taille et possibilités : les grandes entreprises ont généralement plus de facilité à s'engager en faveur de l'insertion professionnelle car elles ont davantage de ressources à disposition et présentent des possibilités d'engagement plus diverses (le Groupe Frutiger possède p. ex. un atelier interne particulièrement adapté à la réintégration car il suscite une pression moins importante qu'un chantier).

Entreprise familiale gérée par ses propriétaires : le fait que le Groupe Frutiger soit une société familiale gérée par ses propriétaires favorise une relation plus étroite avec chacune des collaboratrices et chacun des collaborateurs et donne lieu à un sens des responsabilités accru envers le personnel.

Donner et recevoir : le Groupe Frutiger s'engage en faveur de l'insertion professionnelle, d'une part, en aidant son propre personnel à se réinsérer au sein de l'entreprise et, d'autre part, en proposant des voies d'insertion aux personnes extérieures. Il doit lui-même également être en mesure de placer ses collaboratrices et collaborateurs au sein d'une structure externe en vue de leur réinsertion. Dans une logique de donner et de recevoir, le marché du travail, ou plus précisément les employeurs, assument une responsabilité sociale.

Intérêts propres : l'entreprise offre la possibilité d'une (ré)insertion dans le marché du travail. En contrepartie, les personnes concernées peuvent faire profiter l'entreprise de leur savoir-faire et de leur motivation, ce qui permet indirectement à l'employeur de recruter du personnel.

L'insertion professionnelle entraîne par ailleurs des défis et des risques supplémentaires pour l'employeur. Elle nécessite impérativement une coordination structurée de la part de l'autorité désignée ainsi qu'une collaboration étroite avec les personnes concernées. L'employeur ne peut pas assumer à lui seul l'intégralité des risques (c'est-à-dire les coûts). Ainsi, les assurances sociales (ou l'aide sociale) doivent pouvoir décharger l'employeur des charges salariales durant la phase d'intégration.

Une intégration réussie repose sur une affectation adéquate. L'autorité chargée de l'attribution doit par conséquent disposer d'informations exhaustives sur les employeurs potentiels et le champ d'activité. Pour que l'insertion aboutisse, il est essentiel que les candidates et candidats disposent de connaissances linguistiques suffisantes et qu'ils soient déterminés à s'intégrer.

Projet « Optimisation de l'insertion professionnelle dans le canton de Berne (IP-BE) » : programme de mise en œuvre (Inge Hubacher)

En collaboration avec ses partenaires, le canton de Berne élabore un nouveau programme d'insertion professionnelle au niveau cantonal.

Nouvelle organisation :

Les Services spécialisés de l'insertion professionnelle (SSIP) sont mis en place dans le cadre du nouveau programme. Les SSIP sont chargés de procéder à la clarification de la situation, à l'attribution, au coaching et au démarchage de la clientèle. Celle-ci est répartie dans différents groupes cibles. Cinq groupes cibles sur sept sont assignés aux SSIP, qui sont responsables de la gestion des cas dans le domaine de l'insertion professionnelle. Deux groupes cibles restent du ressort des services sociaux, qui sont chargés du suivi de l'intégration. L'attribution est soumise à des critères d'exclusion. Une plateforme électronique permettra aux services sociaux de réserver des offres directes pour la clientèle non attribuée.

Toutes les mesures d'intégration ne doivent plus être financées par l'intermédiaire des comptes individuels de la clientèle.

Discussion

- *Comment les SSIP sont-ils répartis ?*
Il est prévu de répartir les SSIP sur quatre périmètres (regroupement des arrondissements administratifs). Les communes situées à l'intersection entre deux périmètres auront la possibilité de choisir à quel périmètre elles souhaitent appartenir.
- *La distance entre le domicile et le lieu de travail est-elle prise en compte au moment de l'attribution ?*
Oui.
- *Que veut-on dire par « gestion des cas du ressort des SSIP » ?*
Les SSIP seront responsables de la gestion des cas dans le domaine de l'insertion professionnelle. Les services sociaux continueront de s'occuper de tous les autres domaines. Dans certaines situations spécifiques ayant notamment une influence sur la perception des prestations d'aide sociale (p. ex. dans le cas d'une formation), le service social participera aux décisions. Il sera par conséquent primordial de mettre en place une collaboration étroite entre les deux services.
- *Les jeunes répondent-ils aux exigences des chantiers ? Supportent-ils la forte pression à laquelle ils sont soumis ?*
Les jeunes continuent de répondre aux exigences. La convention collective de travail des ouvriers du bâtiment règle de nombreux aspects, et les conditions sont bonnes. Toutefois, force est de constater que la pression s'est accrue au cours des dernières années. La charge la plus lourde pèse toutefois sur les épaules des cadres de la construction (p. ex. sur les contremaîtres). Il existe actuellement un manque de main d'œuvre qualifiée dans le secteur du bâtiment.
- *Qu'en est-il de la motivation dans le nouveau programme d'insertion professionnelle ?*
Différents groupes de travail ont relevé à plusieurs reprises que la motivation était un facteur de succès primordial, ce que souligne également Beat Augstburger dans son exposé. Cet élément

est pris en compte dans le projet IP-BE moyennant, entre autres, des offres et un accompagnement professionnel adéquats.